

TARIFS DES DISCIPLINES DE PRESTATIONS MEDICALES



A COMPTER DU 1er Janvier 2026 (cf. arrêté ARS du 02/03/2026)

PAR JOUR D'HOSPITALISATION

DISCIPLINES	REGIME COMMUN	TICKET MODERATEUR
Hospitalisation Complète		
Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques	1 218,02 €	243,60 €
Médecine autres UM	1 244,25 €	248,85 €
Chirurgie	1 669,20 €	333,84 €
Obstétrique	1 402,19 €	280,44 €
Nouveaux-nés	1 101,14 €	220,23 €
Ambulatoire		
Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques	1 006,23 €	201,25 €
Médecine autres UM	1 174,30 €	234,86 €
Chirurgie	1 430,45 €	286,09 €
Obstétrique	1 342,42 €	268,48 €
Médecine - GHS intermédiaire	587,16 €	117,43 €
Spécialités coûteuses	2 067,55 €	413,51 €
Spécialités très coûteuses - REA	2 996,73 €	599,35 €
Séance chimiothérapie	1 285,51 €	257,10 €
Séance radiothérapie haute précision : stéréotaxie, irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCM	1 089,07 €	217,81 €
Séance dialyse	1 255,05 €	251,01 €
Autres séances	1 161,33 €	232,27 €
Activité d'hospitalisation à domicile	468,63 €	93,73 €
Soins Médicaux de Réadaptation		
Gériatrie HC	510,23 €	102,05 €
Neurologie HC	646,25 €	129,25 €

Tout renseignement complémentaire pourra vous être fourni par le personnel du Service Facturation.

Cherbourg-en-Cotentin le 03 Mars 2026

ARRETE DU 02 MARS 2026

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables
à compter du 1^{er} janvier 2026

CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

N° finess 500000013

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 160-13, L. 162-20-1 et R. 162-22-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés, notamment son article 6 ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2026 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2026 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2026 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1^o, 2^o et 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser :

Activités mentionnées au 1 ^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 3			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques -Hospitalisation ambulatoire	1 006,23 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques -Hospitalisation complète	1 218,02 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1 174,30 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 244,25 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	587,16 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 669,20 €
239	90	Chirurgie – Hospitalisation ambulatoire	1 430,45 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	2 067,55 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 996,73 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 402,19 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 342,42 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	1 101,14 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 285,51 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 428,89 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMi	1 089,07 €
265	52	Séance dialyse	1 255,05 €
275	27	Autres séances	1 161,33 €

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale :

Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupe 2 - Etablissements exerçant à la fois des activités HAD et des activités MCO, ou PSY, ou SMR	MONTANTS
370	70	Activité d'hospitalisation à domicile	468,63 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser :

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
GROUPE NON CONCERNE			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	€
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	€
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	€
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	€
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	€
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	€

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
GROUPE Mixte de Petite taille			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	646,25 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	646,25 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	546,60 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	546,60 €

515	95	GERIATRIE - HC	510,23 €
516	96	DIGESTIF - HC	510,23 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	510,23 €
518	87	ADDICTION - HC	510,23 €
519	88	POLYVALENT - HC	409,97 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	685,24 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	685,24 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	565,53 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	565,53 €
525	35	GERIATRIE - HP	511,52 €
526	36	DIGESTIF - HP	511,52 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	511,52 €
528	38	ADDICTION - HP	511,52 €
529	39	POLYVALENT - HP	546,75 €

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 3 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 mars 2026

Pour Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Normandie
Et par délégation, la responsable du
pôle financement et efficience de
l'offre de soins,



Elisabeth GABET